

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.115

30 juin 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national):
5. Intitulé: JUS N.N6.201. Radiocommunications. Equipement utilisé dans les services mobiles. Caractéristiques de l'équipement utilisé dans les services mobiles terrestres pour les émissions de classe F3E ou G3E sur la bande de fréquences 68 MHz-470 MHz
6. Teneur: Des propriétés d'emploi minimales sont fixées en ce qui concerne l'équipement utilisé dans les services mobiles terrestres pour les émissions de classe F3E ou G3E sur la bande de fréquences 68 MHz-470 MHz.
7. Objectif et justification: Améliorer la qualité et la compatibilité de l'équipement utilisé dans les services mobiles terrestres
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er octobre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: